

MANUELLE: FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT D'UN ÉLEVEUR D'OVINS, CAPRINS, CERVIDÉS OU DE CAMÉLIDÉS

Chaque propriétaire d'au moins 1 mouton, chèvre, cerf ou camélidé doit s'enregistrer dans la base de données Sanitel. Cette base de données contient tous les animaux de la ferme. Vous trouverez ci-dessous les instructions concernant l'enregistrement dans la base de données.

Comment se passe la procédure d'enregistrement?

1. Vous téléchargez le formulaire d'enregistrement sur le site Web de la DGZ (www.dgz.be) ou vous faites une demande par le helpdesk au tél. 078 05 05 23 ou par e-mail helpdesk@dgz.be.

2. Vous envoyez le formulaire rempli à la DGZ par la poste, fax ou e-mail.

3. La DGZ traite votre enregistrement dans la base de données Sanitel et vous donne un numéro de troupeau.

Le numéro de troupeau est composé comme suit: BE + numéro établissement + annexe -0501 (ovins), -0601 (caprins), -0701 (cervidés), -0801 (camélidés).

4. Vous recevez une fiche de troupeau avec la situation actuelle de votre troupeau. Vous devez garder votre fiche.

5. Il est nécessaire de nous informer des modifications concernant votre troupeau. Ceci peut se faire en envoyant la fiche de troupeau remplie à la DGZ.

Il est nécessaire de nous informer des modifications concernant les données ci-dessus:

- Modifications aux données de l'entreprise.
- Modification du responsable (sanitaire et/ou financier).
- Vous cessez vos activités pour une ou plusieurs espèces.

(Dans le cas d'une cessation, un formulaire de cessation peut aussi être utilisé.)

Comment remplir le formulaire d'enregistrement?

1. Données de l'entreprise

Si vous avez un numéro de TVA pour des activités liées à l'agriculture, vous devez remplir cette rubrique. Si vous n'en avez pas vous ne remplissez pas cette rubrique.

2. Données pour la facturation

Sous cette rubrique vous pouvez indiquer une adresse pour la facturation.

Il y a 3 possibilités (**Veillez indiquer 1 seul choix s.v.p.**):

- Si les données pour la facturation sont identiques à la première rubrique (en d'autres mots, le même numéro de TVA), veuillez indiquer le premier choix.
- Vous indiquez le deuxième choix si vous souhaitez utiliser d'autres données avec un numéro de TVA. Vous devez remplir le cadre blanc chez ce choix et le cadre avec le fond noir (adresse).

Vous indiquez le troisième choix si nous devons facturer à une personne physique. Vous remplissez les données dans le cadre blanc et le cadre avec le fond noir (adresse).



3. Données du responsable sanitaire (Veuillez indiquer 1 seul choix s.v.p.)

Sous cette rubrique vous devez indiquer la personne qui va être le responsable sanitaire. Des sociétés ou associations sans personnalité juridique ne suffisent pas comme responsable sanitaire. Les membres d'une société ou association sans personnalité juridique peuvent être le responsable sanitaire. Dans ce cas, ils doivent être enregistrés en utilisant leur numéro de TVA.

4. Données du responsable fonds

Les troupeaux actifs d'ovins, de caprins et/ou de cervidés recevront une facture annuelle du Fonds budgétaire pour la santé s'ils détiennent plus de 5 animaux femelles de plus de 6 mois. Vous trouverez plus d'informations sur <https://www.health.belgium.be/fr/cotisations-secteur-ovins-caprins-cervides>. Normalement cette facture est envoyée au responsable sanitaire. Si vous souhaitez recevoir cette facture à un autre destinataire, vous pouvez entrer les détails corrects dans cette section.

5. Données du troupeau (localisation où les animaux sont domestiqués)

Dans cette rubrique vous indiquez l'adresse où les animaux sont domestiqués. Si vous savez qu'il y a déjà été un éleveur de moutons, cerfs, chèvres ou camélidés à la location, vous pouvez donner le numéro de la troupeau. Dans ce cas nous réactivons l'ancien troupeau. Finalement vous pouvez indiquer si vous voulez utiliser Veeportaal. (Vous pouvez trouver plus d'infos à la dernière page).

6. Données d'un vétérinaire de guidance

Pas applicable aux éleveurs de moutons, chèvres, cerfs ou camélidés.

7. Données des espèces qui sont domestiquées sur le troupeau - Ruminants

Indiquez les espèces que vous tenez. Pour des ovins ou caprins vous devez indiquer aussi s'ils sont prévus pour production de viande, production de lait ou pour l'objectif de non consommation.



Qu'est-ce que vous devez savoir de plus par rapport d'identification et la régistration?

MARQUES:

Des **moutons** et **chèvres** doivent recevoir des boucles avant l'âge de 6 mois. Des moutons et chèvres qui partent du troupeau doivent toujours être marqués même s'ils sont plus jeune que 6 mois. Les cerfs doivent seulement être marqués quand ils quittent le troupeau. L'âge des **cerfs** n'a pas d'importance. Quand ils restent au troupeau où ils sont nés, ils ne doivent pas porter des marques. Des camélidés doivent être identifiés avant l'âge de 9 mois, ou plus tôt quand ils quittent le troupeau. L'identification chez des camélidés se fait par défaut avec un transpondeur injectable (chip), vous contactez votre vétérinaire pour cela. Vous pouvez aussi identifier des camélidés avec des boucles que vous pouvez commandez chez la DGZ.

REGISTRE:

Vous devez tenir un **registre** par espèce. Sur le site Web de la DGZ vous trouvez un exemple d'un registre. Dans ce registre vous notez les données suivants: achats, ventes, (re)marques et décès dans un délai de 3 jours après le situation a eu lieu. **Vous conservez ce registre pendant un minimum de 5 années.**

L'INVENTAIRE OCC AU 15/12

Chaque éleveur de moutons, chèvres, cerfs ou camélidés doit informer la DGZ du nombre d'animaux qui sont présents dans le troupeau entre le 15 et le 31 décembre. Vous recevez chaque année un rappel de la DGZ. Vous pouvez nous délivrer les nombres jusqu'au 15 Janvier de l'année prochaine. Vous pouvez nous informer par Veeportaal ou un formulaire de compte (que vous recevez par poste).

Attention: Si vous indiquez que vous avez 0 animaux dans votre troupeau, ça ne veut pas dire que votre troupeau va être cessé automatiquement. Si vous voulez cesser vos activités en tant q'éleveur d'ovins, caprins ou de cervidés, vous devez nous le faire savoir par écrit.



Qu'est-ce que Veeportaal ?

Veeportaal est une application qui facilite votre administration. Vous recevrez un nom d'utilisateur (par e-mail) et un mot de passe (par la poste) en vous enregistrant sur:

<http://www.dgz.be/registratie-veeportaal>

Avec Veeportaal vous pouvez:

- consulter les données de votre exploitation (*le nombre d'animaux, les responsables, les notifications, ...*)
- enregistrer l'inventaire OCC au 15/12 et des notifications de déplacement
- gérer des commandes (*des matériaux et documents*)
- imprimer des documents (*des rapports, registres*)

Les avantages pour les utilisateurs de Veeportaal:

- Vous ne payez plus des frais de régistration.
- Vos commandes sont traitées plus vite.
- Vous pouvez toujours consulter les données actuelles de votre exploitation.